**REPONSES A QUELQUES QUESTIONS**

***Qui peut se marier à l’Eglise ?***

Il faut qu’au moins l’un des deux fiancés soit baptisé catholique. L’autre partie s’engage en retour à vivre le mariage selon l’esprit de la foi chrétienne et de ne pas mettre d’obstacle à l’éducation chrétienne des enfants !

***Quand ?***

Il faut au moins une année entre la demande et la date de mariage pour permettre un vrai discernement et de choisir en toute liberté de se marier à l’Eglise.

***Comment ?***

Prenez contact avec la paroisse pour vous inscrire ! Attention, avant de choisir une date de célébration, assurez-vous que vous avez déjà un prêtre pour vous marier ! Ne réservez pas un lieu de réception ou bien une église avant d’avoir contacté un prêtre !

Les prêtres de la paroisse se proposent d’officier si l’église est au maximum à 1 demi-heure de la paroisse.

***En quoi consiste la préparation ?***

Elle comporte 2 soirées, un samedi et un week-end. La participation à cette préparation n’est pas facultative et conditionne l’accès au sacrement.

***Je vois qu’il y a plusieurs sessions, puis-je choisir ma session ?***

Non la session est choisie par le curé de la paroisse afin de permettre une meilleure répartition des couples. La session vous sera indiquée après confirmation de votre inscription, lors d’un des contacts avec l’Assistante Paroissiale ou le curé.